

Travailleurs non-salariés

Tableaux d'exemples de prise en charge au 01/01/2025 des garanties incapacité/invalidité/décès en vigueur

Profil type retenu

- Commerçant
- 50 ans, marié, 1 enfant (13 ans)
- Revenu annuel brut : 43 000 € soit 3 583 € par mois
- Moyenne des 3 dernières années : 43 000€
- Moyenne 10 meilleures années : 43 000€

Ce document présente des exemples de prise en charge par l'assurance maladie, et par votre contrat de prévoyance selon le niveau de couverture choisi. Ils ne correspondent pas forcément à vos besoins ou à votre situation mais, ils vous permettent de comprendre, choisir ou comparer les tableaux de garantie. Ils ne peuvent se substituer aux documents contractuels qui seuls engagent l'organisme assureur.

Pour plus de renseignements, consultez le règlement mutualiste de votre contrat.

En cas de décès, ce contrat permet de choisir soit le versement d'un capital ou d'une rente viagère à un bénéficiaire désigné soit le versement d'une rente éducation aux enfants de moins de 25 ans.

Régime obligatoire : Sécurité sociale des indépendants	Contrat de prévoyance : Organsime assureur		Total	
Décès				
Capital décès Sécurité sociale¹	Capital versé au titre du contrat de prévoyance²		Capital décès Sécurité sociale + capital décès organisme assureur	
<ul style="list-style-type: none"> • Capital décès égal à 20% du PASS³⁴ • Si plusieurs bénéficiaires prioritaires de même rang, capital décès partagé à parts égales 	<ul style="list-style-type: none"> • Montant du capital décès déterminé au moment de la souscription du contrat (entre 30 000 et 600 000€) • Garantie forfaitaire • Possibilité de choisir l'option doublement du capital en cas d'accident 			
	Montant du capital décès au choix de l'assuré⁵			
	Exemple 1	Exemple 2	Total exemple 1	Total exemple 2
20% x 47 100=9 420 €	Capital de 40 000€	Capital constitutif de la rente :40 000 € Age du bénéficiaire au décès : 60 ans Rente = 1136,02€/ an	9 420 € + 40 000 € = 49 420 €	9 420€ en une fois et 1136,02€/an
	Avec option proposée par le contrat de prévoyance : Doublement du capital en cas d'accident = 80 000€	Avec option proposée par le contrat de prévoyance : Doublement du capital en cas d'accident = 2272,04 €/an	Total avec option doublement du capital en cas d'accident : 89 420 €	Total avec option doublement du capital en cas d'accident : 9 420€ en une fois et 2272,04€/an

1) Versements par l'assurance maladie obligatoire soumis à conditions

2) Ces garanties (parfois optionnelles) sont souscrites, en fonction des besoins de l'assuré. Ces garanties sont accordées sous réserve des limitations et exclusions de garanties (ex : pratique d'un sport extrême), définies au contrat souscrits.

3) Ce calcul s'applique lors du décès d'un artisan ou commerçant cotisant (non retraité) ou bénéficiaire d'une pension d'invalidité

4) PASS (plafond annuel de la Sécurité sociale) au 01.01.25 = 47 100€ et PMSS = 3 925€

5) Le montant du capital décès peut être soumis à un ou plusieurs plafonds

Régime obligatoire : Sécurité sociale des indépendants	Contrat de prévoyance : Organsime assureur	Total
Rente éducation		
Capital orphelin Sécurité sociale¹	Rente éducation versée au titre du contrat de prévoyance²	Capital décès orphelin + rente éducation
<ul style="list-style-type: none"> Capital décès égal à 5% du PASS Capital décès soumis à des conditions d'âge 	<ul style="list-style-type: none"> Montant de la rente éducation déterminé au moment du décès de l'assuré Ni cumulable avec le capital décès (cf. tableau ci-dessus) ni avec la garantie invalidité (décrite ci-dessous) Conditions d'âges des enfants (jusqu'à 25 ans) 	
	Montant de la rente éducation (au choix de l'assuré)	
	Exemple 1 Capital décès = 40 000€ Age de l'enfant du décès de l'assuré = 15 ans	Total par enfant - exemple 1
Capital par enfant de 5% x 47 100€ = 2 355€	Rente par enfant de 3639,67 €/ an	2 355€ en une fois et 3639,67 €/ an jusqu'à 25 ans

Invalidité permanente			
Exemple : maladie ou accident dans le cadre de la vie privée ⁶			
Pension Invalidité Sécurité sociale¹	Capital versé au titre du contrat de prévoyance²		Pension invalidité Sécurité sociale + rente invalidité organisme assureur
<ul style="list-style-type: none"> Calcul de la pension Sécurité sociale en % sur la base du revenu annuel moyen brut des 10 meilleures années d'activité % du revenu calculé en fonction de la catégorie d'invalidité déterminée par le médecin conseil de la CPAM après examen de l'assuré⁷ 	<ul style="list-style-type: none"> Invalidité totale et définitive nécessitant l'assistance d'une tierce personne déterminée par un organisme public ou le médecin expert de l'assureur⁸ Montant forfaitaire Ni cumulable avec le capital décès à un bénéficiaire désigné ni avec la rente éducation 		Total par mois (hypothèse revenu mensuel perçu avant l'invalidité de 3593 €)
	Montant de la rente ou du capital (au choix de l'assuré)		
	Exemple 1	Exemple 2	
En cas d'invalidité catégorie 2 Sécurité sociale : 50% x (43 000/12) = 1 792€ par mois	Capital de 40 000€	Capital de 40 000 € Age de l'assuré au moment de l'invalidité : 60 ans Rente = 1136,02€/ an	Total exemple 1 1 792 €/mois et 40 000 € en une seule fois
			Total exemple 2 1792 € / mois et 94,67€/mois = 1886,67€ /mois

6) Un accident du travail ou une maladie professionnelle enclenchent un processus d'indemnisation différent de la part de la Sécurité sociale

7) CAT 1 : pension pour incapacité partielle au métier (PIPM) ; CAT 2 : pension pour invalidité totale et définitive (PITD) ; CAT 3 : pension pour invalidité totale et définitive (PITD) plus majoration pour tierce personne (MTP), l'invalidité ayant besoin d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie.

8) Les décisions de l'organisme assureur peuvent différer de celles de la Sécurité sociale